

Règle de sélection de stages lors d'un retour de congé de maternité ou d'un congé parental

À compter de 2013-2014 :

- les résidents feront leurs choix de stages à l'automne et devront remettre leur grille de stages finale à la mi-janvier qui sera approuvée par la directrice du programme.
- **R3** : Dans le cas de résidents qui reviennent d'un congé de maternité/parental à une autre période que la période 1 ou 8, elles devront découper leur stage de pédopsychiatrie et/ou de gérontopsychiatrie afin que le changement de stage s'effectue en période 1 ou 8 et reprendront les périodes manquantes à un autre moment au cours de la résidence.

Pour les résidents qui ne pourront reprendre des blocs de cours durant la résidence, un travail d'érudition sera demandé tel que décrit dans la règle de présence au cours.

Extrait du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2012 du comité de programme